

REPUBLIQUE DU SENEGAL

.....
Un Peuple-Un But-Une Foi

Loi n° 2014-19

modifiant les articles 31, 92 et 95 de la
loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013
portant Code général des Collectivités
locales.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mardi 15 avril 2014,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier :- Les alinéas 3 des articles 31 et 92 et premier de l'article 95 de la
loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités
locales sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article 31, alinéa 3 : « Les membres du bureau, en raison des responsabilités qui
leur sont dévolues, doivent savoir lire et écrire ».

Article 92, alinéa 3 : « Les membres du bureau, en raison des responsabilités qui
leur sont dévolues, doivent savoir lire et écrire ».

Article 95, alinéa premier : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints
parmi ses membres sachant lire et écrire ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 24 avril 2014



Macky SALL

Par le Président de la République
Le Premier Ministre



Aminata TOURE